Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 15 décembre 2022 2022-67

DIRECTION GESTION ET PILOTAGE DES RESSOURCES – Subvention GIP Agire Val de Marque

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la subvention vise un groupement d'intérêt public,

Considérant que le GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière,

Considérant que le GIP Agire du Val de Marque regroupe le CLAP, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi et le PLIE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve le versement des subventions suivantes au GIP Agire « Val de Marque » pour 2023 :
- 141 803.66€ pour le GIP Agire Val de Marque
- 2 282.96€ pour le CLAP intercommunal.

Article 2 – approuve le versement de la participation financière de la commune de Wasquehal pour le loyer de l'antenne Croix-Wasquehal soit 9 388.75€.

Article 3 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document ou acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
Dont procuration(s) :
Absence(s) :
N'ont pas pris part au vote :

ADOPTE à
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le
Le Maire

Stéphanie DUCRET